

## **Règlement intérieur des courts de PADEL de Fos-sur-Mer**

### **Article 1 : Objet du présent règlement intérieur**

La commune met, gratuitement, à disposition de ses administrés, trois courts de PADEL avec éclairage. Ces terrains sont situés au stade nautique et au Complexe Parsemain.

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation de ses structures. Il a pour objet de faire appliquer des règles spécifiques de fonctionnement et de bienséance.

L'accès aux équipements est autorisé sous réserve du respect du présent règlement. Aussi, il est opposable à tous les utilisateurs et à leurs invités.

Ce règlement est établi et peut être modifié par la Commune, et ce, sans délai. La Commune de Fos-sur-Mer peut, à tout moment, prendre toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour des motifs de sécurité ou de nécessité.

### **Article 2 : Conditions d'accès aux structures**

Les courts de PADEL sont accessibles à tous les administrés à partir de 13 ans.

Afin d'avoir accès aux courts de PADEL, les documents suivants devront, obligatoirement et préalablement, avoir été fournis par les intéressés :

- Un justificatif de domicile permettant de prouver la domiciliation sur la Commune de Fos-sur-Mer et donc de bénéficier de la gratuité d'accès aux structures.
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour l'année en cours
- Une justificatif d'identité (carte d'identité nationale ou passeport).

Ces documents seront à transmettre à la Direction des Sports de la Commune de Fos-sur-Mer à l'adresse mail suivante : [fosresasports@mairie-fos-sur-mer.fr](mailto:fosresasports@mairie-fos-sur-mer.fr)

Lors de la validation de son inscription, le joueur obtiendra un identifiant et un mot de passe qu'il devra personnaliser et qui lui permettra d'effectuer les réservations sur l'application FOS RESA-SPORTS.

Seules les personnes préalablement inscrites sur l'application FOS RESA-SPORTS pourront accéder aux structures.

L'inscription sur l'application et la transmission des documents à la Direction des Sports, seront à renouveler chaque année.

### **Article 3 : Horaires d'accès aux structures**

Les courts de PADEL seront mis à disposition tous les jours, du lundi au dimanche, de 8h00 à 21h30 par créneaux de 1h30.

L'accès est autorisé sur ces plages horaires, cependant, la commune se réserve le droit de disposer des courts pour des rencontres officielles, évènements ciblés, ou encore pour les associations ou services de la ville (scolaires, périscolaire, extra-scolaire).

### **Article 4 : La réservation et l'utilisation des courts de PADEL**

Les terrains ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réservé un créneau horaire (1 seul créneau d'1h30/adhérent) sur l'application FOS RESA-SPORTS.

Les réservations sont accessibles sur une plage de 14 jours, il n'est pas possible d'effectuer une réservation au-delà de cette limite de 14 jours ouvrables.

Lors de sa réservation, le joueur recevra un code personnel qui lui permettra d'accéder au court de son choix à l'horaire sélectionné. L'accès sécurisé est installé à l'entrée des structures.

Le code unique personnel est valable pour la durée de la réservation soit (1h30). L'utilisateur devra quitter les courts à l'issue de sa réservation en cas de non-respect des horaires les usagers suivants pourront contacter la Police Municipale au : **04.42.47.71.29**.

L'adhérent a la possibilité d'inviter un joueur extérieur.

L'accès est réservé aux pratiquants. Les spectateurs (de tout âge) devront se situer obligatoirement en dehors de la structure.

Les cours particuliers (avec coach privé) moyennant une rémunération sont formellement interdits. Aucune manifestation impliquant l'utilisation des courts de PADEL ne peut être organisée sans autorisation du Maire au préalable.

- Désistement

Si l'utilisateur souhaite se désister, il est possible de procéder à l'annulation de la réservation dans les 24 heures précédant le créneau, via l'application FOS RESA-SPORTS. Dans l'hypothèse où l'annulation interviendrait moins de 24 heures avant l'heure de réservation, l'utilisateur devra en informer la Direction des Sports par téléphone, au **04.86.17.72.28** aux horaires d'ouverture de bureau (8h15 – 12h15 et 13h30 – 17h00, hors week-end et jours fériés).

- Survenance d'un accident ou incident

En cas d'incident ou d'accident, il convient de prévenir les secours à l'aide des numéros d'appels suivants :

- Numéro d'urgence : 112
- SAMU : 15
- Pompiers : 18
- Police Municipale : 04.42.47.71.29

## **Article 5 : Respect des équipements et de leur environnement**

Les équipements sont exclusivement destinés à la pratique du PADEL. Toutes autres activités y sont interdites.

L'utilisation de l'espace PADEL implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.

Il est strictement interdit de :

- Porter des chaussures à crampons sur les courts de PADEL.
- De fumer sur les courts
- D'utiliser ou introduire tout objet susceptible de présenter un danger pour autrui (notamment des récipients en verre).
- D'introduire, de vendre et de consommer de l'alcool ou produits illicites dans l'enceinte de l'espace PADEL et ses extérieurs, mais également d'occuper les lieux en état d'ébriété.
- De circuler à scooter, vélo, ou tout engin à roulette ou motorisé.
- De faire rentrer dans la structure tout animal, même tenu en laisse ou dans les bras.
- Faire des inscriptions sur les murs.
- Mâcher des chewing-gums.
- De consommer de la nourriture dans l'enceinte de la structure.
- D'utiliser des instruments de musique ou des appareils de diffusion sonore en dehors des manifestations organisées sur le site et préalablement autorisées par Monsieur le Maire.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

Une tenue correcte et des chaussures adaptées à la pratique sportive sont de rigueur sur le court, même par temps chaud.

De même, l'utilisateur doit avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Propreté : les utilisateurs devront laisser les lieux dans l'état de propreté optimal :

- Ne laisser aucun déchet d'aucune sorte dans l'enceinte de l'espace PADEL
- Chaque utilisateur s'engage à repartir avec ses déchets.

## **Article 6 : Responsabilité**

Chaque utilisateur est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, à l'équipement sportif ou aux biens d'autrui, et doit avoir une pratique et un comportement responsables, sans danger pour soi et pour les autres.

Toute dégradation observée sur le terrain de PADEL doit être signalée dans les 24 heures à la Direction de Sports et pourra faire l'objet de poursuites.

En cas de dégradations des lieux, indépendamment des poursuites qui pourront être intentées à l'encontre des personnes responsables, l'utilisation des structures pourra être interdite pour une période temporaire, voire définitive.

La Commune ne pourra être tenue responsable de tout incident qui pourrait intervenir lors d'une partie de PADEL sur les terrains réservés. En effet, elle décline toute responsabilité pour tout préjudice, que pourrait

subir les personnes présentes sur les structures, lié à la pratique du sport en lui-même, en cas d'accident causé par une utilisation non conforme des installations ou de vol.

L'accès aux mineurs de plus de 13 ans (sauf activité encadrée) se fait sous la responsabilité de ses représentants légaux. Les parents sont tenus d'informer leurs enfants des bonnes pratiques prescrites par le présent règlement

#### **Article 7 : Application et exécution du règlement intérieur**

Le présent règlement est publié sur le site internet de la ville et accepté par chaque utilisateur admis à utiliser ces installations sportives.

En cas de non-respect du règlement et après rappel à l'ordre resté infructueux, l'autorisation d'utilisation des structures pourra être retirée à l'administré.

Les autorités compétentes sont tenues de veiller à l'application de ce règlement.

Les autorités compétentes, et notamment, la Police Municipale, sont habilitées à exercer tout contrôle assurant le respect des dispositions de ce règlement et le maintien de la tranquillité publique des secteurs concernés.